



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
954 019 00000 2023-004-VI-DEL-2023-074-DE
Date de l'acte : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Date de convocation : 28 septembre 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-074

Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 34

Présents : 28

Votants : 31

Objet : Adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

| | | | |
|-----|--------------|----------------|------------------------------------|
| Mme | Marie-Claude | GIRARDEAU | 1 ^{ère} Adjointe au Maire |
| Mme | Elisabeth | DELAGE | 3 ^{ème} Adjointe au Maire |
| M. | Gilbert | DALLERAC | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Mme | Françoise | PYBOT | 5 ^{ème} Adjointe au Maire |
| Mme | Maïram | SY | 6 ^{ème} Adjointe au Maire |
| M. | Gérard | HEBERT | 7 ^{ème} Adjoint au Maire |
| Mme | Sana | AABIBOU | 8 ^{ème} Adjointe au Maire |
| M. | Jean-Michel | JOSSO | 9 ^{ème} Adjoint au Maire |
| M. | Franck | COENNE | Conseiller municipal |
| Mme | Paola | LEROY | Conseillère municipale |
| M. | Mostefa | GHENAÏM | Conseiller municipal |
| Mme | Nathalie | PABOUDJIAN | Conseillère municipale |
| M. | Patrick | JULISSON | Conseiller municipal |
| M. | Mehdi | MEJERI | Conseiller municipal |
| Mme | Sabah | AÏD | Conseillère municipale |
| M. | Dramane | KEÏTA | Conseiller municipal |
| M. | Joseph | ZOGBA | Conseiller municipal |
| Mme | Fatos | KEBELI | Conseillère municipale |
| M. | Olivier | SIGMAN | Conseiller municipal |
| M. | Gilles | BAYART | Conseiller municipal |
| Mme | Virginie | TARTARIN | Conseillère municipale |
| Mme | Emmanuelle | ROYERE | Conseillère municipale |
| M. | Maxime | MARCELIN | Conseiller municipal |
| M. | Mathieu | HILLAIRE | Conseiller municipal |
| Mme | Camille | BINET-DEZERT | Conseillère municipale |
| M. | Jacques | CORBEL | Conseiller municipal |
| Mme | Maryline | COMMEIGNES | Conseillère municipale |
| Mme | Isabelle | TRAN QUOC HUNG | Conseillère municipale |

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Claude MASURE représentée par M. le Maire, M. Joël NOLLEAU représenté par M. Jean-Michel JOSSO, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIENT ABSENTS : M. Franck MARLIN, M. Fouad EL M'KHANTER, Mme Kadiatou LY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PABOUDJIAN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-37 et L 2224-31, et notamment son article L5211-5 et L5211-17,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

VU le budget général de la Ville,

VU l'avis de la Commission de Stratégie Financière et Fonctions Support en date du 27 septembre 2023,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

CONSIDERANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE, qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

CONSIDERANT que ce déploiement a été programmé à l'issue de la réalisation d'un schéma directeur validé par les services de l'Etat qui planifie un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS,

CONSIDERANT la délibération n° 2023/79 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la politique de facturation et convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharges électriques du SMOYS,

CONSIDERANT la délibération n° 2023/78 du comité syndical du SMOYS du 26 juin 2023 définissant la nouvelle tarification à l'usager des bornes électriques au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que l'adhésion au SMOYS sur cette compétence n'entraîne aucune participation financière et n'interdit pas l'implantation de bornes de recharges électriques d'autres prestataires sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)
- Autorise le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet

 Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :0.6.OCT.2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.